

PLAN DE RELANCE CULTURE 2021

# Aide exceptionnelle pour les organisateurs de spectacle vivant

Entre le 1er juillet et le 31 août 2021, le Département aide les porteurs de projets à organiser des spectacles tout public avec des artistes professionnels de la Vienne.



Cie du Gramophone, spectacle "Chez Pépé". Crédits photos Yann Gachet

## Contexte

Les contraintes sanitaires dues à l'actualité impliquent des répercussions lourdes sur l'organisation de la prochaine édition des « Heures Vagabondes » dans leur format habituel. C'est pourquoi cette année, le festival des Heures Vagabondes va s'adapter en organisant 5 à 8 concerts de type "scène locale", en respectant les mesures sanitaires et en appliquant des jauges raisonnables, qui mettront en avant des artistes professionnels locaux.

<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/culture/plan-de-relance/aide-exceptionnelle-pour-les-organismes-de-spectacle->

En complémentarité, le Département de la Vienne réaffirme son soutien auprès des organisateurs occasionnels de spectacles professionnels en mobilisant 200 000 € du budget des Heures Vagabondes pour permettre une animation estivale en milieu rural. Cette aide, à travers le Plan de relance départemental 2021, volet Culture, permettra d'aider les porteurs de projets à organiser des spectacles tout public avec des artistes professionnels entre le 1er juillet et le 31 août 2021.

## Modalités

### Pour qui ?

Pour les organisateurs occasionnels (communes, associations, intercommunalités, ...) qui reçoivent des artistes professionnels de la Vienne dans le cadre de représentations organisées entre le 1er juillet et le 31 août 2021.

### Pour quoi ?

Les organisateurs pourront bénéficier de subventions pour un maximum de 3 représentations sauf les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui pourront bénéficier de subventions pour un maximum de 6 représentations pour la période sur l'ensemble de leur territoire.

Pour vous accompagner dans votre choix de spectacle, vous trouverez sur le site de l'[Agence culturelle Nouvelle Aquitaine](#) un annuaire référençant des structures artistiques. La [Direction de la Culture et du Tourisme](#) se tient également à votre disposition.

### Quand ?

Pour toutes les représentations tout public de spectacle vivant qui auront lieu entre le **1er juillet 2021 et le 31 août 2021**.

## Barème des taux d'intervention

Pour les représentations ayant lieu dans les communes comptant :

- > **jusqu'à 2 000 habitants** : 100% du coût de cession, avec un plafond d'aide à 3 000€ par représentation
- > **entre 2 001 habitants et 10 000 habitants** : 80% du coût de cession avec un plafond d'aide de 3 000€ par représentation
- > **entre 10 001 et 50 000 habitants** : 60% du coût de cession avec un plafond d'aide de 2 000€ par représentation
- > **plus de 50 000 habitants** : 30% du coût de cession avec un plafond d'aide de 1 000€ par représentation,
- > **jusqu'à 50 000 habitants** : 50% des frais techniques (sonorisation, scène, lumière) avec un plafond d'aide de 2 000€ par représentation
- > **plus de 50 000 habitants** : 30% des frais techniques (sonorisation, scène, lumière) avec un plafond d'aide de 1 000€ par représentation

## Comment bénéficiaire de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez dûment [compléter le formulaire](#) ci-dessous et le retourner au plus tard le 31 août 2021 à [culture@departement86.fr](mailto:culture@departement86.fr).



### A noter :

Le Département n'intervient pas sur les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, les coûts de communication, ... engagés par les porteurs de projet.



### DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00